



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 384-2-2015

*Municipalité
de St-Norbert*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 384-1-2015 » AYANT POUR EFFET DE MODIFIER
L'ARTICLE 11**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 août 2016;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Annie Boucher
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Thouin

Le maire demande le vote
Le règlement est adopté à l'unanimité

Qu'un règlement portant le numéro 384-2-2016 ayant pour titre « Règlement ayant pour effet de modifier l'article 11 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 11.1 FRAIS POUR ARRIÉRAGE

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, lors des rappels postaux, des frais de 5.00\$ seront ajouté

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Guy Paradis, maire

Lorraine C. Gamelin, directrice
générale/secrétaire-trésorière, par
intérim

Avis de motion : 8 août 2016
Adoption : 12 septembre 2016
Publication : 13 septembre 2016



*Municipalité
de St-Norbert*

Municipalité de Saint-Norbert

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Norbert, à une séance ordinaire tenue le douze (12) septembre deux mille seize (2016), au 4 rue Laporte, Saint-Norbert, a adopté le règlement numéro 384-2-2016, comme suit :

**«RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-1-2015
» AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ARTICLE 11**

- Toutes personnes intéressées de prendre connaissance dudit règlement peuvent le consulter aux heures habituelles de bureau au 4 rue Laporte, Saint-Norbert.
- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Norbert, ce 13 septembre deux mille seize (2016).

Lorraine C. Gamelin directrice générale
secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Lorraine C. Gamelin, directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Norbert, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 13 septembre 2016, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^{ième} jour de septembre 2016.

Lorraine C. Gamelin directrice générale
secrétaire-trésorière par intérim